

SEANCE DU
28 JANVIER 2026

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
54

Date de convocation :
22 janvier 2026

Date d'affichage :
30 janvier 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 28 janvier à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle EVA - 71450 BLANZY, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLORET - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - Mme Nadège CANTIER - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Céline JACQUET - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Félix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE - Mme Fabrice VESVRES

CONSEILLERS

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 64

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 64

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

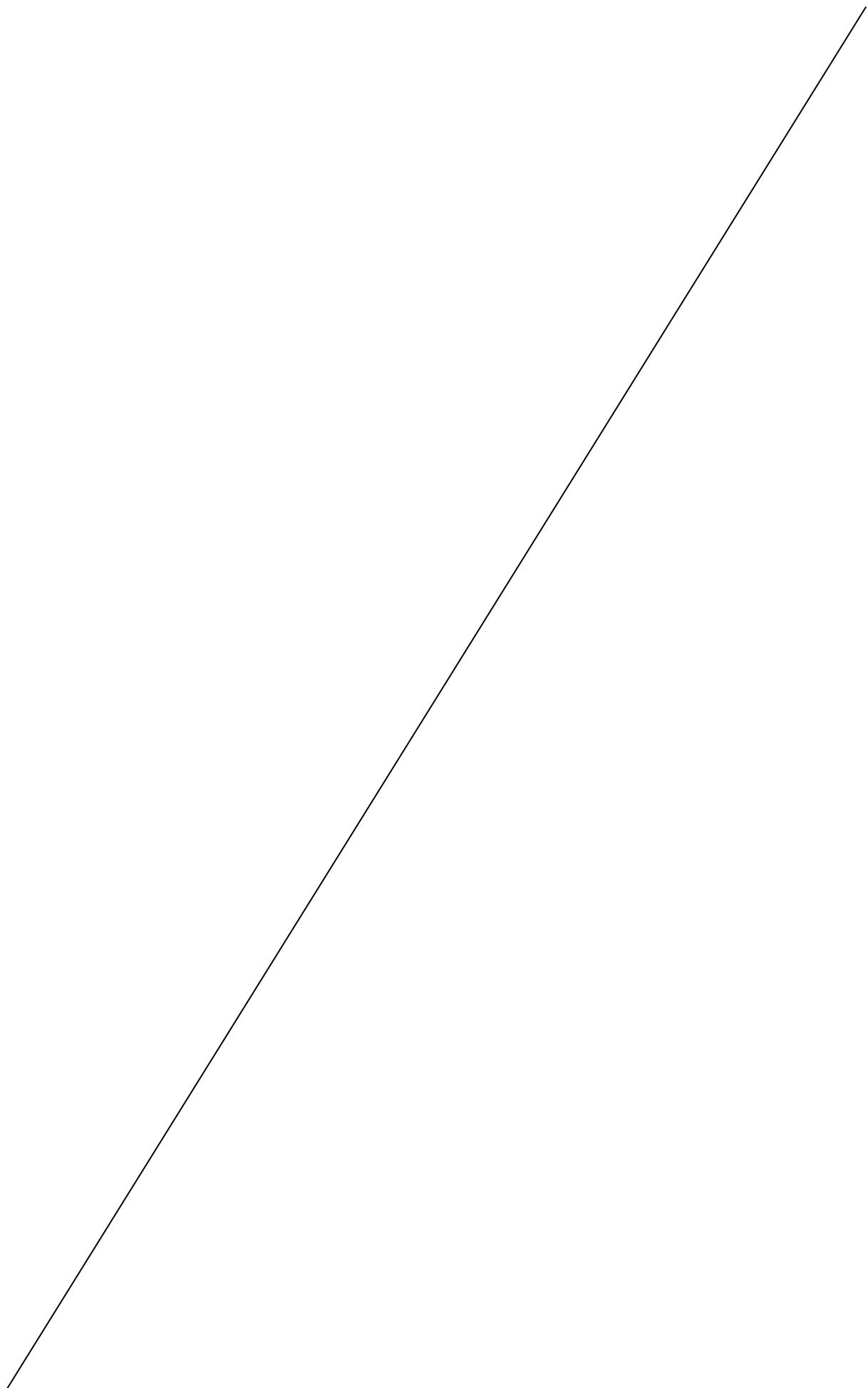
- **ayant donné pouvoir :** 10
- **n'ayant pas donné pouvoir :** 7

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdulkader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Didier LAUBERAT
Mme Monique LODDO
M. Frédéric MARASCIA
Mme Alexandra MEUNIER
M. Jean PISSELOUP
M. BAUDIN (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme BLONDEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. BUISSON (pouvoir à M. Georges LACOUR)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Jocelyne BUCHALIK)
Mme MATHOS (pouvoir à M. Roger BURTIN)
M. PINTO (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Cyril GOMET)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. OTMANI (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Denis CHRISTOPHE



Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7, relatifs aux groupements de commande,

Vu les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1° et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés à procédures adaptées,

Le rapporteur expose :

« Il est rappelé que par décision en date du 15 janvier 2026 les membres du bureau communautaire ont autorisé le Président, ou l'élu ayant délégation à signer la convention constitutive du groupement de commande créé entre la Communauté Urbaine d'un part et les 4 communes intéressées d'autre part (Ciry-le-Noble, Montcenis, Saint-Julien-sur-Dheune et Saint-Vallier).

Il s'agit de passer en commun un marché groupé portant sur des travaux d'élagage et d'entretien des espaces boisés.

Il est précisé que les prestations concernées ont été scindées en 2 lots géographiques (zone Nord et zone Sud) et qu'ils seront remis en concurrence à la faveur d'une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) selon la répartition suivante :

Lot(s)	Désignation	Collectivités co contractantes
1	Zone nord (Territoires Le Creusot/Le Breuil/Torcy/Montchanin)	<ul style="list-style-type: none">- CUCM- Commune de Saint Julien sur Dheune- Commune de Montcenis
2	Zone Sud (Territoires Montceau/Sanvignes/Saint Vallier/ Blanzy)	<ul style="list-style-type: none">- CUCM- Commune de Saint Vallier- Commune de Ciry le Noble

Les contrats, assortis d'un maximum de commande exprimé par an et pour chacune des collectivités co-contractantes, seront valables une année à compter de leur date de notification et pourront être renouvelés annuellement, 3 fois, pour une durée totale limitée à 4 ans comme le prévoit la réglementation.

Les maximums annuels de commande se répartissent comme suit entre les 2 lots et entre les différents membres du groupement :

Lot 1 – ZONE NORD | Communauté Urbaine Le Creusot Montceau – Communes de Saint-Julien-sur Dheune et de Montcenis

Collectivités et EPCI	Montants maximums de commande annuelle en € HT
Saint Julien sur Dheune	5 000 €
Montcenis	8 000 €
CUCM	305 000
Montant total maximal de l'accord-cadre pour une année	318 000€

Lot 2 – ZONE SUD | Communauté Urbaine Le Creusot Montceau – Communes de Saint-Vallier et de Ciry-le-Noble

Collectivités et EPCI	Montants maximums de commande annuelle en € HT
Saint Vallier	30 000 €
Ciry le Noble	15 000 €
CUCM	295 000
Montant total maximal de l'accord-cadre pour une année	340 000 €

Comme la Communauté Urbaine a pris l'habitude de le proposer aux communes qui adhèrent aux groupements, elle animera la démarche en qualité de coordonnateur.

Le rôle de la CUCM consiste à passer la procédure, chaque commune adhérente devant ensuite assurer la bonne exécution administrative et financière de la part de marché correspondante à ses besoins, dès notification.

Afin de poursuivre cette démarche, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser, à titre préalable, Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de commande publique, à signer les marchés publics à intervenir avec les prestataires qui seront retenus à l'issue de la procédure.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer.”

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser, de façon préalable, Monsieur le Président, ou l'élu ayant délégation, à signer dans le cadre d'un groupement de commande avec les communes, les accords-cadres à bons de commande relatifs à des travaux d'élagage et d'entretien des espaces boisés à intervenir avec les prestataires qui seront retenus à l'issue de la procédure, pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même durée et pour un montant maximal annuel de 658 000 euros HT ;
- D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 29 janvier 2026
et publié, affiché ou notifié le 29 janvier 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET



Le secrétaire de séance,
Denis CHRISTOPHE

